Image not found or type unknown

salire horaire payé en smic + prime???

Par **ijampa**, le **17/08/2011** à **13:03**

bonjour, n'ayant trouvé de réponse sur le forum, je vous pose ma question.

j'ai signé un CDD de 4mois avec un Groupement d'employeur (pour le compte d'une société) avec un salaire horaire de 9,54€.

les 3 premiers MOIS
cela ce passe bien mais a partir du 4eme mois il me paye mon taux
horaire au prix du SMIC + un prime de poste (smic+prime=taux horaire)

donc je voulais savoir si cela était légal ou non??

(de plus cela affecte les heure de nuits payé puisqu'ils prennent en compte seulement le smic pour payé et non le bon taux)

la réponse que j'ai eu quand je leur ai posé la question : "c'est normal c'est comme ca, on peut rien faire"

autre question: après ce CDD de 4mois j'ai signé un avenant pour une
prolongation de 9mois. (pour l'instant c'est toujours pareil payer en
SMIC+prime)

je voulais savoir si a la fin de ce contrat il y a la possibilité d'être
prolongé en CDD ou si je signe un CDI, j'ai la possibilité de percevoir
la prime de précarite??

de plus le seul contrat que j'ai il y ai marqué un taux a
9,54€/heure et sur l'avenant il y est écris que ça reprenais les terme

du contrat précédent.

dans ce cas j'ai le droit de demander une régulation sur les mois
précédent en ce qui concerne les heures de nuit qui sont payé au prix du
SMIC et non au taux signé !

merci de vos réponses

Par **miyako**, le **17/08/2011** à **21:05**

Bonsoir,
C'est le taux horaire de 9,54€ (inscrit au contrat) qui s'applique aux heures de nuit.
Vous faites courrier recommandé dans ce sens.
Amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **ijampa**, le **18/08/2011** à **11:09**

merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés